



## Nouveau responsable de l'émission des permis et certificats en lien avec les règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement

La municipalité de Belcourt est très heureuse de la signature de *l'entente relative à l'émission de permis et certificats en lien avec les règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement* intervenue avec la Municipalité de Paroisse de Senneterre, le 6 mai dernier.

Dans le contexte actuel, l'entraide entre municipalités est grandement favorable pour les différents partis et contribue à améliorer l'efficacité, à rationaliser les différentes ressources, tant humaines que financières et à fournir de meilleurs services aux citoyens.

Le conseil municipal de Belcourt a le plaisir d'annoncer la nomination de monsieur Jean-Pierre Raymond, fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme (*émission des permis, des certificats, etc.*) et des règlements relatifs à l'environnement.

Monsieur Raymond occupe les fonctions de *Directeur de la voirie et Officier municipal en bâtiment et en environnement* de la municipalité Paroisse de Senneterre depuis novembre 2020. Son expertise dans le domaine municipal saura profiter à l'ensemble des citoyens de la municipalité de Belcourt.

Pour obtenir un permis ou certificat, vous devez dans un premier temps, communiquer avec le personnel de la municipalité de Belcourt par téléphone 819-737-8894, par courriel [info@munbelcourt.ca](mailto:info@munbelcourt.ca) ou au bureau municipal afin de nous faire part de la description des travaux.

Avant de réaliser des travaux, notamment la construction d'une résidence, rénovation intérieure et/ou extérieure, construction d'une galerie, l'installation d'une piscine et/ou spa, installation septique, puits, ainsi que la construction d'une remise, d'un garage ou de tout autre bâtiment accessoire il est très important d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation si les travaux que vous projetez le requièrent. (Voir la liste complète dans le *Règlement sur l'émission des permis et certificats # 116-08 est disponible sur le site internet de la municipalité*)

Des travaux effectués sans permis entraînent des frais importants et des conséquences fâcheuses. Par exemple, une demande de dérogation mineure n'est pas recevable si les travaux pour lesquels la demande est formulée ont été exécutés sans permis.

- ↳ Si vous désirez effectuer des travaux, il est très important de prendre toutes les informations nécessaires avant de les débiter.
- ↳ Il est tout aussi primordial de prévoir à l'avance quand les travaux seront projetés.
- ↳ Il est donc fortement recommandé d'adresser votre demande de permis à la municipalité au moins 3 à 4 semaines avant le début des travaux.
- ↳ Le fonctionnaire désigné disposera de suffisamment de temps afin d'étudier tous les aspects législatifs de la demande qui parfois, peuvent être complexes.
- ↳ Une demande de permis qui sera déposée à la dernière minute risque de ne pouvoir être étudiée à temps si le propriétaire ne prévoit pas un délai raisonnable entre la demande et le début des travaux.
- ↳ Le fonctionnaire désigné dispose d'un délai de trente (30) jours à compter du moment où le dossier de votre demande est complet pour émettre le permis ou le certificat d'autorisation qui s'applique aux travaux ou à l'activité que vous désirez effectuer.
- ↳ Il est important de noter qu'aucun permis ne sera émis la journée même du dépôt de la demande puisqu'une analyse doit être réalisée au préalable; alors soyez prévoyant dans vos demandes.
- ↳ C'est pourquoi nous insistons sur le fait que toute demande de permis doit être acheminée à la municipalité avant que les travaux débutent, et qu'il faut obligatoirement avoir son permis en main avant de commencer les travaux.

## **Cheminement de votre demande de permis ou de certificat:**

- ↳ Vous devez dans un premier temps, communiquer avec le personnel de la municipalité au 819-737-8894, par courriel à [info@munbelcourt](mailto:info@munbelcourt) ou au bureau municipal afin de nous faire part de la description des travaux;
- ↳ Votre demande sera transmise au fonctionnaire désigné qui procédera à l'analyse de votre demande et vérifiera si vos travaux sont conformes à la réglementation en vigueur. Si nécessaire, nous entrerons en contact avec vous pour faire part des documents requis pour votre demande;
- ↳ Le fonctionnaire désigné a un délai de 30 jours pour émettre un permis ou un certificat à compter du moment où le dossier est COMPLET, c'est-à-dire que tous les documents nécessaires à l'analyse ont été dûment complétés et transmis à la Municipalité;
- ↳ Lorsque le permis sera émis, nous communiquerons avec vous. Vous n'aurez qu'à vous présenter au bureau de la Municipalité pour procéder au paiement de votre demande et récupérer votre permis.
  
- ↳ Il sera possible de rencontrer le responsable de l'émission des permis et certificats, les vendredis seulement, en prenant rendez-vous au 819-737-8894 ou par courriel à [info@munbelcourt.ca](mailto:info@munbelcourt.ca). Monsieur Raymond est sur appel donc, il ne sera pas disponible à tous les vendredis.

Veillez prendre note que Monsieur Gilles Dubreuil conserve les autres fonctions reliées à la tâche d'inspecteur municipal.

Nathalie Lizotte

Directrice générale  
Greffière-trésorière